

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS RHIN

COMMUNE
De
MORSCHWILLER



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
56 A RUE PRINCIPALE à MORSCHWILLER**

Le Maire de la Commune de 67350 MORSCHWILLER

Vu la demande en date du 5 avril 2024 par laquelle l'entreprise CHARPENTES VOEGELE de Surbourg, demande une autorisation pour le stationnement d'un échafaudage sur le domaine public au niveau du 56a Rue Principale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-1 à L. 1111-6 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L. 2122-1 à L. 2122-4 et L. 3111.1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L. 115-1, L. 141-10, L. 141-11 et L. 141-12 ;

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à stationner sur le domaine public au niveau du 56a rue Principale **à partir du 5 avril 2024 pour une durée de 10 jours.**

Article 2 : Sécurité et signalisation de chantier

Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes : déviation des piétons au droit du chantier.

Article 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est adressé à :

- Thomas VOEGELE
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de HAGUENAU
- M. le Commandant du S.I.S. 67
- Registre des Arrêtés

Fait à MORSCHWILLER, le 5 avril 2024
Le Maire : Carine STEINMETZ

